

Guingamp, le 8 janvier 2010

Objet : Interdiction de la publicité en faveur des pesticides à destination des particuliers

Monsieur le Député,

La nécessité de réduire les pesticides a clairement été affichée en France par le plan Eco phyto 2018 découlant du Grenelle de l'environnement, dont l'objectif est de diminuer de moitié les utilisations de pesticides.

Afin d'y parvenir, le projet de loi « *portant engagement national pour l'environnement* » dit Grenelle 2 comporte diverses dispositions visant à permettre d'atteindre cet objectif. Il prévoyait notamment dans son article 40, que les publicités en faveur des produits phytosanitaires « *ne doivent pas contribuer à promouvoir l'usage de ces produits en dehors d'un cadre professionnel* ».

Cette disposition concerne particulièrement notre région confrontée à une pollution chronique de sa ressource en eau par les pesticides utilisés par les particuliers. Cet usage souvent irraisonné (surdosage, utilisation sur surfaces à fort risque de ruissellement, absence de protection...) a été largement encouragé par les campagnes publicitaires des firmes phytosanitaires qui banalisent l'usage de ces pesticides.

Ces campagnes mettent en cause les efforts importants engagés depuis plusieurs années sur les bassins versants, par les syndicats d'eau, les communes, et les associations, pour encourager les particuliers à utiliser d'autres techniques de désherbage afin de restaurer la qualité des eaux.

A notre grand regret, cette disposition du projet de loi gouvernemental a été rejetée par le sénat à l'automne dernier. L'assemblée nationale examinera ce projet de loi à son tour d'ici quelques semaines.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de bien vouloir déposer et défendre l'amendement ci-joint qui permettrait de rétablir la disposition initiale.

Cette mesure est en effet indispensable pour que, sans interdire l'usage de ces produits par les particuliers, leur promotion publicitaire ne puisse plus inciter à leur utilisation, ce qui va à l'encontre de toutes les démarches aujourd'hui engagées dans notre région, tant par l'État que par les collectivités locales, pour lutter contre la pollution des eaux.

Nous vous remercions par avance de votre appui et vous assurons, Monsieur le Député, de notre considération distinguée.

Pour Eau & Rivières de Bretagne

Le Président
C. RIGAUD



Pour les associations
Adéic, Cgic et Ufcs/ Familles Rurales
La Présidente de la Mce
Yvonne Fontaine




• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp
tél/fax 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.asso.fr

48 boulevard Magenta
35 000 Rennes
Tel : 02 99 30 35 50
www.mce-info.org